SESSION 2018
Métropole - Antilles - Réunion - Mayotte

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
E5 ANALYSE TECHNIQUE

Option : Services aux personnes et aux territoires

Durée : 150 minutes

Matériel et document autorisé : **Aucun**

Le sujet comporte 9 pages

SUJET

Madame et monsieur Durand sont des jeunes mariés. Suite à une mutation de monsieur Durand, ils viennent de s'installer à Cormolain, en Normandie.

1. Madame Durand attend son premier enfant. Dans sa famille, plusieurs personnes sont atteintes de la maladie des enfants de la Lune. Cette maladie génétique est caractérisée par une extrême sensibilité aux radiations solaires.

Le document 1 présente certaines caractéristiques de la maladie des enfants de la Lune.

1.1 Identifier trois conséquences possibles de la maladie des enfants de la Lune pour un patient qui en est atteint.

1.2 Proposer une mesure permettant de limiter les conséquences de la maladie des enfants de la Lune pour un patient qui en est atteint.

Madame Durand s'interroge sur le risque de transmission de la maladie des enfants de la Lune à son futur enfant.

Le document 2 présente l'arbre généalogique de la famille de madame Durand.

1.3 Déterminer la localisation de l'allèle qui a pour conséquence la maladie des enfants de la Lune, en justifiant la réponse à l'aide des données fournies.

1.4 Déterminer le mode de transmission de l'allèle qui a pour conséquence la maladie des enfants de la Lune, en justifiant la réponse à l'aide des données fournies.

1.5 Écrire les génotypes respectifs des individus II6 et III5, en justifiant la réponse à l'aide des données fournies.
Préciser les notations employées.

2. Madame Durand est enceinte de six mois. La maternité la plus proche étant située à trente kilomètres, elle est régulièrement suivie par un médecin gynécologue exerçant au centre de protection maternelle et infantile, ou PMI, proche de son domicile.

Le document 3 présente les objectifs et les missions de la PMI.

2.1 Expliquer pourquoi madame Durand a choisi d'être suivie par la PMI.

2.2 Citer trois catégories de personnes pouvant bénéficier des services de la PMI.

3. La Haute Autorité de la Santé, ou HAS, préconise un suivi particulier pour les grossesses à risques.

Le document 4 présente les modalités du suivi médical de la grossesse.

3.1 Identifier trois étapes obligatoires du suivi médical de la grossesse de madame Durand.

3.2 Expliquer pourquoi la grossesse de madame Durand est à risque.

3.3 Citer deux intérêts de la mise en place du suivi médical particulier de madame Durand par la PMI.

4. Madame et monsieur Durand s'interrogent sur le choix d'un mode de garde pour leur futur enfant. Ils se renseignent sur la maison d'assistants maternels, ou MAM, qui va prochainement ouvrir à Cormolain.

Le document 5 présente les caractéristiques d'une MAM.

4.1 Identifier quatre conditions légales de l'ouverture d'une MAM.

4.2 Citer quatre avantages pour madame et monsieur Durand de faire garder leur enfant dans une MAM plutôt que chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

5. Afin de s'intégrer rapidement à la vie de Cormolain, madame et monsieur Durand souhaitent adhérer à une association. Des voisins, qui ont déjà des enfants scolarisés, les invitent au repas de l'association « Les Amis de l'école ».

Le document 6 présente un article intitulé : « la paëlla était au menu ».
Le document 7 présente un extrait de la revue « Pour ».

5.1 Identifier deux intérêts pour les habitants de Cormolain de l'existence de l'association « Les Amis de l'école ».

5.2 Expliquer en quoi les activités de l'association « Les Amis de l'école » peuvent répondre aux besoins de la famille Durand.

6. L'association « Les Amis de l'école » a organisé un repas de fin d'année avec tous les adhérents. Dans certains cas, les moules contenues dans une paëlla peuvent être à l'origine d'une intoxication alimentaire collective.

Le document 8 présente des caractéristiques d'une intoxication par phycotoxine paralysante.

6.1 Identifier, à l'aide du **document 8**, l'agent pathogène ayant pour conséquence une intoxication alimentaire par phycotoxine paralysante.

6.2 Identifier deux conséquences possibles d'une intoxication par phycotoxine paralysante.

Indications d'évaluation

Capacités intermédiaires	Critères d'évaluation	Questions	Barème
C 5-1 Repérer les caractéristiques socioculturelles des personnes en milieu rural	**Identification pertinente d'informations**	**5.1**	**/ 2 points**
	Mise en œuvre d'un raisonnement pour expliquer un fait socioculturel	**5.2**	**/ 3 points**
C5-2 Caractériser les conséquences des pathologies liées au handicap, à la vieillesse, à la maladie et aux conduites à risques	**Identification pertinente d'informations**	**1.1**	**/ 2 points**
		6.1	
		6.2	
	Mise en œuvre d'un raisonnement	**1.3**	**/ 2 points**
		1.4	**/ 1,5 point**
		1.5	**/ 1,5 point**
C 5-3 Repérer les besoins des personnes dans leur environnement juridique, social et familial.	**Restitution de connaissances**	**2.2**	**/ 2 points**
		3.3	
		4.2	
	Repérage pertinent d'informations	**3.1**	**/ 2 points**
		4.1	
	Mise en œuvre d'un raisonnement pour expliquer un fait	**1.2**	**/ 4 points**
		2.1	
		3.2	

DOCUMENT 1

Caractéristiques de la maladie des enfants de la Lune

La maladie des enfants de la Lune, ou *Xeroderma pigmentosum* est une maladie d'origine génétique. En France métropolitaine, elle affecte environ une personne sur un million. Elle concerne aussi bien les filles que les garçons. Ses conséquences apparaissent avant l'âge de deux ans.

La maladie des enfants de la Lune est caractérisée par une intolérance cutanée aux rayons ultraviolets émis par le soleil. La peau des patients qui en sont atteints est très sèche et fragile.

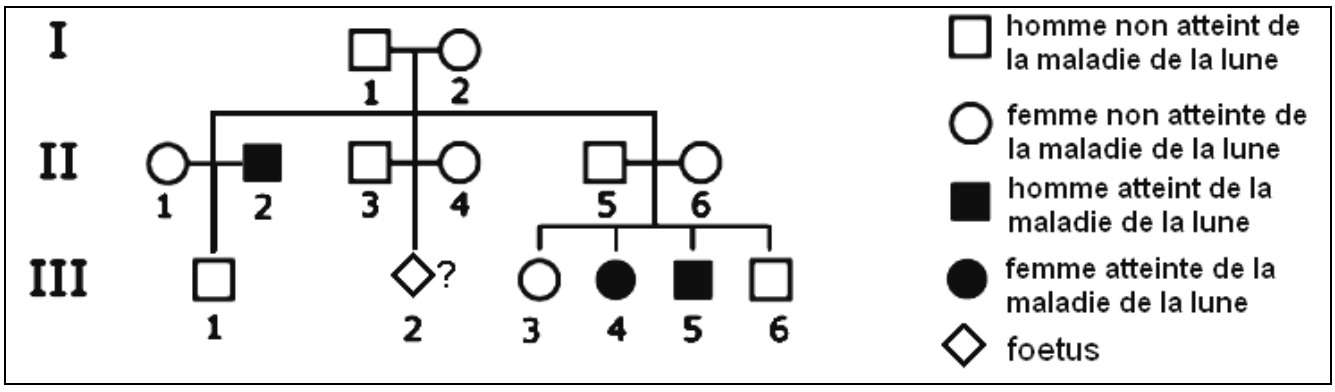
La maladie des enfants de la Lune a comme principale conséquence une hyperpigmentation de la peau entraînant la formation de taches brunes. Elle peut aussi entraîner :
- une grande fragilité des paupières, accompagnée d'une chute progressive des cils ;
- une cataracte caractérisée par une opacification progressive du cristallin ;
- une atteinte nerveuse accompagnée d'une surdité et/ou d'une microcéphalie et/ou d'une disparition des réflexes ostéo-tendineux ;
- des troubles de la croissance et du développement.

Si aucune mesure de protection n'est prise, le risque d'apparition d'un cancer de la peau et/ou d'un cancer des yeux est très élevé.

d'après : *http://sante-guerir.notrefamille.com/*

DOCUMENT 2

Arbre généalogique de la famille de madame Durand



Donnée complémentaire :
Madame Durand est l'individu II4, elle est homozygote pour le gène à l'origine de la maladie des enfants de la lune.

DOCUMENT 3

Missions de la PMI

Les objectifs de la PMI :
- mesurer les besoins médicaux, psychologiques, sociaux et d'éducation pour la santé des futurs enfants et des futurs parents ;
- prévenir et dépister les enfants en situation de handicap, apporter des conseils aux familles pour la prise en charge ;
- surveiller et contrôler les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, ainsi que des assistantes maternelles ;
- informer sur les moyens de contraception et proposer des moyens de contraception.

Les missions de la PMI :
- le conseil et l'information en matière de contraception ;
- le conseil familial et conjugal ;
- le dépistage du sida et des infections sexuellement transmissibles ;
- les entretiens préalables à une demande d'interruption volontaire de grossesse ;
- le suivi de la grossesse ;
- la préparation à la naissance : hygiène de vie, allaitement, accueil de l'enfant ;
- la surveillance des grossesses « difficiles » en liaison avec le médecin traitant ;
- l'information sur les droits sociaux et sur les démarches à effectuer pour en bénéficier ;
- le suivi postnatal ;
- le conseil sur les besoins du jeune enfant : alimentation, soins quotidiens, sommeil, éveil, jeu, modes d'accueil de la petite enfance ;
- le suivi médical préventif et des vaccinations des enfants âgés de moins de six ans ;
- les actions de prévention de la maltraitance et de protection des enfants âgés de moins de six ans ;
- les bilans de santé des enfants âgés de trois à quatre ans : vision, audition, langage, adaptation, état vaccinal ;
- l'agrément et le suivi des assistantes maternelles ;
- l'agrément et le contrôle des crèches et haltes-garderies.

http://lannuaire.service-public.fr/navigation/centre_pmi.html

DOCUMENT 4

Le suivi médical de la grossesse

Suivi et orientation de la femme enceinte

Le suivi médical de la grossesse peut être réalisé par un médecin généraliste, gynécologue médical ou gynécologue obstétricien ou une sage-femme, en fonction du niveau de risque de la grossesse.
La HAS a établi les types de suivi et structures recommandés pour l'accouchement en fonction des situations à risque identifiées chronologiquement au cours de la grossesse.

Consultations

Sept consultations sont prises en charge à 100 % pendant la grossesse.
Un entretien individuel, ou en couple, au cours du 1er trimestre de la grossesse est aussi pris en charge à 100 %.
Les consultations peuvent être assurées par un médecin ou une sage-femme.

Echographies

Trois échographies sont systématiquement proposées aux femmes enceintes. En cas de pathologies fœtales ou de grossesse pathologique, des échographies supplémentaires peuvent être prises en charge avec l'accord de l'Assurance Maladie.

Planning des échographies prises en charge dans le cas général

	<10 SA	**<15 SA**	**4e mois**	**5e mois**	**6e mois**	**7e mois**	**8e mois**	**9e mois**
1ère échographie, entre 11 et 13 SA* et 6 jours		////////						
2ème échographie, entre 20 et 25 SA								
3ème échographie, entre 30 et 35 SA								

* SA : semaine d'aménorrhée
L'aménorrhée correspond à l'absence de règles chez une femme en âge de procréer.

Situations à risque

Les situations à risque peuvent préexister à la grossesse ou apparaître en cours de grossesse.

Situations à risques préexistantes :

- facteurs de risque généraux, âge, poids, facteurs individuels et sociaux, risque professionnel ;
- antécédents personnels gynécologiques préexistants tels qu'une pathologie utéro-vaginale ;
- antécédents personnels non gynécologiques préexistants tels qu'une maladie familiale d'origine génétique ;
- antécédents personnels liés à une grossesse précédente, antécédents médicaux, antécédents obstétricaux, antécédents liés à l'enfant à la naissance.

Situations à risques apparaissant au cours de la grossesse :

- consommation de substances psychoactives ;
- facteurs de risque médicaux tels qu'un diabète gestationnel, des vomissements gravidiques ;
- maladies infectieuses ;
- facteur de risque gynécologique, tel qu'un fibrome utérin, un kyste ovarien, une infection vaginale ;
- facteur de risque obstétrical, tel qu'un hématome rétro-placentaire, une grossesse gémellaire, un placenta prævia, un dépassement de terme.

d'après *http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1310-4c.pdf*

DOCUMENT 5

Caractéristiques d'une maison d'assistants maternels ou MAM

Dans le cadre de la politique d'accueil de la petite enfance, la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 autorise deux à quatre assistant(es) maternel(les) à accueillir des mineurs dans un local tiers en dehors de leurs domiciles. Ils doivent au préalable signer une convention avec le conseil départemental, la caisse d'allocations familiales et, le cas échéant, la mutualité sociale agricole.
Les assistant(e)s maternel(le)s doivent être agréé(e)s par le Président du conseil départemental au regard de leur domicile.

Les démarches à effectuer

Evaluer l'offre et la demande sur le terrain.
Prendre contact avec la CAF, la mairie et la PMI afin de bénéficier de conseils techniques.
Rechercher un local (loué, acquis ou prêté).
Elaborer un règlement de fonctionnement.
Déposer le dossier auprès du président du conseil départemental du département.
Attendre l'autorisation du conseil départemental et de la CAF.
Après accord du Président du conseil départemental ainsi que de la CAF et/ou de la MSA, il est procédé à la signature de la convention.

Le lieu d'exercice

L'accueil des enfants se fait dans un local qui doit garantir la santé et la sécurité des mineurs [...].
Les assistant(e)s maternel(le)s s'engagent à fournir à la CAF et/ou à la MSA, ainsi qu'au conseil départemental, un document précisant les modalités principales et collectives de gestion du local [...].

Le contrat de travail

Les rapports entre salariés et employeurs continueront d'être régis par un contrat de travail.
L'article L424-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que chaque parent puisse autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la même maison. Dans ce cas, une autorisation spéciale devra figurer dans le contrat de travail de l'assistant maternel [...].

D'après http://www.assistante-maternelle.biz/assistante-maternelle/accueillir-des-enfants/maison-assistante-maternelle.html

DOCUMENT 6

« La paëlla était au menu »



Une partie des 185 convives qui ont participé au repas.

Le repas organisé par l'association **« Les Amis de l'école »,** réservé aux membres ainsi qu'à leur famille et amis, s'est déroulé samedi soir à la salle des fêtes.
Par contre, alors que depuis de nombreuses années, le plat principal était une choucroute, Florence Lecarpentier, la présidente, innovait avec une paëlla.
Après avoir remercié les convives de leur présence, et rappelé que toutes les manifestations organisées par l'association avaient pour but de récolter des fonds à destination de l'école, Florence a remis un chèque de 1 500 € pour le financement d'une partie de la classe découverte qu'effectueront les maternelles, les grandes sections et les cours préparatoires en avril.
Les 185 convives ont admiré les Étoiles cormolinaises, la troupe de majorettes emmenée par Andréa Capdepon. « J'espère que ce genre de manifestation va perdurer, déclare Aude-Sophie Houlette, la directrice de l'école du Châtaignier. C'est une association active qui souhaite apporter du mieux-être aux enfants. »

http://www.ouest-france.fr/normandie/cormolain-14240/cette-annee-la-paella-etait-au-menu-du-repas-de-lecole-2903773

DOCUMENT 7

Les associations, source de vitalité du milieu rural

Les élus sont unanimes : les associations contribuent de façon irremplaçable au maintien et au renforcement du lien social dans les villages. C'est pour cette raison qu'elles sont activement soutenues par les municipalités. Le lien social dans les villages n'est plus aussi fort, ni aussi naturel qu'autrefois. Les évolutions de la société l'ont depuis longtemps fragilisé.
La contribution associative à la cohésion sociale est multiple : les associations entretiennent les réseaux de relations au sein de la commune, favorisant la connaissance de l'autre et l'apprentissage de la vie collective, elles contribuent à faire des communes des lieux où il fait bon vivre, animés, conviviaux, riches de possibilités, où chacun peut s'impliquer. En tant que porteuses de larges projets collectifs, dépassant les projets individuels, elles contribuent à la reconnaissance de la commune comme « groupe social autonome et durable », qu'il est possible d'investir positivement pour l'avenir. Elles accompagnent les changements sociaux, permettant ainsi aux communes d'évoluer avec le temps.

Par Jacques Malet, Président de Recherches & Solidarités, extrait de la revue "Pour" 2009, p 176

DOCUMENT 8

Caractéristiques d'une intoxication par phycotoxine paralysante

L'intoxication par phycotoxine paralysante ou IPP est la conséquence de l'ingestion de mollusques marins contaminés par des toxines produites par des algues marines microscopiques telles que *Gonyaulax Catenella*. Elle peut avoir de graves conséquences pour les personnes affectées. Elle peut même être mortelle.
Les premiers symptômes de l'IPP apparaissent généralement entre cinq et trente minutes après l'ingestion de mollusques marins contaminés.
Chez l'être humain, les toxines produites par les algues marines microscopiques inhibent la transmission du message nerveux, ce qui peut provoquer un engourdissement des lèvres, du visage, voire des bras et des jambes, ainsi que des maux de tête, des nausées et des vertiges. Dans les cas les plus graves, les toxines produites par les algues marines microscopiques peuvent provoquer une perturbation de la motricité ainsi qu'une incohérence de la parole. Elles peuvent même avoir être à l'origine d'un décès causé par une paralysie des muscles respiratoires.

http://agriculture.gouv.fr/